



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**1 OCTOBRE 2025**

**BEGUEY**

## I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 1 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Béguey sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 25 septembre 2025

Présents: Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANHEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléeée Laurence DOS SANTOS), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Christiane CAZIMAJOU), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS), Alain GIROIRE (Pouvoir Jean-Marc PELLETANT), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (Pouvoir Bernard DRÉAU), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Dominique CLAVIER), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU).

Secrétaire de séance : François DAURAT

### D2025-135 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : .....32      Exprimés : .....40  
dont suppléants : .....1      Abstentions : .....0

Absents : .....11

Pouvoirs : .....9

POUR : .....40  
CONTRE : .....0

**Le Quorum est atteint.**

Par une délibération du 30 novembre 2022 le conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

Suite au décès de M. Daniel HOUGAS de la commune de Paillet mais également à la démission de Mme Brigitte DIESNIS au sein du conseil municipal de la commune de Lestiac-sur-Garonne, il convient de modifier leurs représentants dans les commissions thématiques de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-40-1

VU la délibération D2024-016 du 28 février 2024 concernant la modification de la composition des commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la répartition des sièges dans les commissions thématiques

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été transmises et annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

**D2025-136 : CULTURE - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA D2025-124 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) 2021-2025**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : .....	32	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11		
Pouvoirs : .....	8	POUR : .....	40
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

En date du 23 juillet 2025 le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) portant sur la réécriture du prochain contrat 2025 – 2029 et nécessitant un temps de réflexion notamment avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde, afin de pouvoir requestionner la mutualisation inter territoriale mais aussi construire sur les socles communs.

Lors du Comité de pilotage du 27 mai 2025 entre les différentes parties prenantes, ces dernières ont validé le principe d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, qui a donc fait l'objet de la délibération approuvé en séance le 23 juillet 2025.

L'Etat a souhaité que ce délai soit mis en cohérence avec l'année scolaire. La proposition modificative porte donc sur la modification de l'échéance, soit au 31 août 2026, objet de la présente.

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture » ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013,

VU les plans interministériels « A l'école des arts et de la culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Éducation nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité.

VU la convention régionale pour le développement de l'Education artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'Etat (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine.

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle en date du 19 novembre 2021 signée par l'État (DSDEN Gironde, DRAC) et le Département Gironde,

VU les orientations de la politique culturelle départementale, le Schéma Départemental des Pratiques artistiques et culturelles (2020-2025) et le Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopérations numériques (2017-2023),

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

VU la délibération D2022-96 ayant pour objet l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2022-2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'un temps de réflexion pour la réécriture du prochain COTEAC

CONSIDERANT que l'objet de cet avenant est la prolongation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle jusqu'au 31 août 2026 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ABROGE le délibération D2025-124 prise lors du conseil communautaire du 23 juillet 2025

APPROUVE la conclusion d'un avenant au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) jusqu'au 31 août 2026.

## **D2025-137 : ENVIRONNEMENT – RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE SITE DE L'ILE DE RAYMOND**

*Rapporteur : Monsieur François DAURAT*

Membres en exercice :                  43                  Votes :

Présents : .....	32	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11		

Pouvoirs : ..... 8

POUR : ..... 40

CONTRE : ..... 0

**Le Quorum est atteint.**

Il est rappelé que l'Île de Raymond fait partie du site Natura 2000 « la Garonne en Nouvelle Aquitaine » référencé sous le numéro FR7200700

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés ou remarquable à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La charte Natura 2000 d'un site constitue un outil d'adhésion aux objectifs de conservation et de rétablissement des habitats naturels et des espèces présents sur ce territoire.

L'adhésion à la charte repose sur une démarche volontaire et contractuelle et marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000.

Cette charte est en lien avec les pratiques de gestion et de restauration appliquées sur l'Île de Raymond.

Ainsi, en septembre 2020, la collectivité a signé cette charte avec le SMEAG, en charge de l'animation Natura 2000 « Garonne en Nouvelle Aquitaine » pour une durée de 5 ans.

En signant la charte Natura 2000, la collectivité s'est engagée sur les 5 critères de portée générale ainsi que sur 2 engagements sur les milieux spécifiques : Boisement rivulaires, boisements alluviaux, corridors feuillus et Milieux ouverts

La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler aux mêmes conditions.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que les deux engagements spécifiques sur lesquels s'engage la Communauté de Commune sont : Boisement rivulaires, boisements alluviaux, corridors feuillus et Milieux ouverts ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la charte entraîne un engagement de moyens pour 5 ans ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Vincent JOINEAU**, maire de Rions, s'estime satisfait de la signature de la charte Natura 2000 « qui est une invitation et pas une contrainte ».

Il est cependant étonné que VNF (Voies navigables de France) ne soit pas associé à cette signature, étant donné qu'ils sont gestionnaires du domaine fluvial.

Il s'étonne également que VNF autorise le dépôt de déchets verts compostables dans le linéaire du fleuve.

Il demande comment cette autorisation ne crée pas de conflit avec la charte Natura 2000 sur l'île de Raymond, notamment en ce qui concerne la nécessité de ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes.

« Pour précision, VNF autorise sur les zones soumises à l'érosion le dépôt de végétaux à condition qu'il y ait des systèmes de pieux qui puissent les fixer. »

**M. JOINEAU** considère cela comme « une invitation à y mettre des matériaux non compostables et que l'on peut facilement recouvrir de végétaux. » Il demande donc à ce que VNF « manifeste plus de zèle » pour ce qui est de l'exercice de son pouvoir de police.

**François DAURAT**, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que la délibération ne concerne qu'un renouvellement de la signature de la charte Natura 2000 pour l'île de Raymond, c'est pourquoi VNF n'y est pas associée. « Ton alerte sur les messages portés par VNF est très intéressante. En effet, le dépôt sauvage de déchets, quel que soit leur nature (y compris les déchets verts compostables), est interdit par la loi en France. Le dépôt sauvage de déchets verts est donc considéré comme une infraction passible de 1 500 € d'amende. »

Le Vice-président explique que David DUCHON, directeur des Infrastructures, des mobilités et de l'Environnement à Convergence Garonne, doit contacter VNF dans le courant de la semaine suivant le conseil afin de leur rappeler la réglementation.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la charte Natura 2000 pour le site de L'île de Raymond pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

#### **D2025-138 : TOURISME -ACCROBRANCHE LAROMET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC GULLI CONCEPT**

*Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : .....	32	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11		
Pouvoirs : .....	8	POUR : .....	40
		CONTRE : .....	0

#### **Le Quorum est atteint.**

La société GULLI CONCEPT occupait précédemment le parc accrobranche de Laromet par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La société GULLI CONCEPT a souhaité mettre fin à cette occupation ce qui a été accepté par la Communauté de communes à compter du 12 mai 2025.

Précédemment, la communauté de communes avait accepté la prise en charge de travaux effectués par l'occupant en 2022. Par ailleurs, elle a accepté de restituer la caution versée par l'occupant suite à l'état des lieux sortant.

De son côté, GULLI CONCEPT est redevable envers de la Communauté de communes de plusieurs titres de redevances et de refacturation de fluides.

Afin de solder l'ensemble de cette situation, les parties ont convenu de conclure le protocole annexé. Celui-ci prévoit le versement de 238,04 € par GULLI CONCEPT au profil de la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU le Code civil et notamment les articles 2048, 2049 et 2052 ;

CONSIDERANT les 3 828,12 euros dues par GULLI CONCEPT à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les 3 590,08 euros dues par la Communauté de communes à GULLI CONCEPT ;

CONSIDERANT l'opportunité de solder cette situation à travers un protocole transactionnel ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la signature du protocole transactionnel avec la société GULLI CONCEPT tel que ci-annexé

**D2025-139 : TOURISME - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OTELI (OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS INTERCOMMUNAUTAIRES BAZADAIS, CONVERGENCE GARONNE ET SUD GIRONDE)**

*Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : ..... 32  
dont suppléants : ..... 1

Exprimés : ..... 34

Abstentions : ..... 0

.....

*Ne prend pas part au vote : 6 (Daniel BOUCHET, Jean-Marc DEPUYDT, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Dominique CLAVIER)*

.....  
Absents : ..... 11  
Pouvoirs : ..... 8

POUR : ..... 34

CONTRE : ..... 0

**Le Quorum est atteint.**

Par délibération n° D2024-226 du 18 décembre, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'OTELI, précisant les missions et le plan de financement pour l'année 2025.

Depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2025, certaines évolutions nécessitent une adaptation de cette convention et de ses pièces annexes. Cette première année de fonctionnement ayant mis en évidence la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel.

Cet avenant a pour objet :

- L'ajout de l'article 2-2 de la convention d'objectifs précisant les interventions du service technique pour le bureau de Cadillac sur Garonne

- La modification de l'annexe 1- Financière permettant d'ajuster le plan de financement initial.

VU l'article L. 2224-2 du Code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence tourisme ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L134-5 qui prévoit la création d'office de tourisme intercommunautaire, et les articles L 133-2 à L 133-10, et R 133-1 à R 133-18, relatifs aux fonctionnements des offices de tourismes constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération D2024-163 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 créant un office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts ;

VU la délibération D2024-226 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 autorisant la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTELI

Les élus membres de l'OTELI ne prennent pas part au vote de cette délibération : MM Daniel BOUCHET, Jean-Marc DEPUYDT, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Dominique CLAVIER

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention d'objectifs et de moyens ;

Ayant entendu les explications de M. Le Vice-Président ;

**Alain QUEYRENS**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, demande si la CDC du Bazadais ratrappera les cotisations manquantes sur le prochain budget.

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du Tourisme, répond que c'est ce qui est souhaité. Il explique que le bilan touristique et financier de l'OTELI n'a pas encore été présenté. « L'idée effectivement est que les taux des différentes communautés de communes soient respectés. Maintenant, d'après les chiffres qu'on a là, on terminerait en positif, ce qui permettrait à Convergence Garonne et à la CdC du Sud-Gironde de donner une subvention moindre que cette année ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la modification de la convention d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent.

**D2025-140 : FINANCES – ADOPTION DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL  
660 00**

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>
Présents : .....	32	Exprimés : .....40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....0
Absents : .....	11	
Pouvoirs : .....	8	
		POUR : .....40
		CONTRE : .....0

**Le Quorum est atteint.**

Monsieur le Vice-Président a été destinataire d'une liste de produits irrécouvrables : créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France ou liquidation judiciaire.

Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole a transmis un état de titres de recettes pour le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels l'extinction de la créance est demandée, pour un montant total de :

- 5 523.18 euros TTC sur le budget principal

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail du tableau qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état transmis par Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

STATUE sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**D2025-141 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION D'UNE DECISON MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>
Présents : .....	32	Exprimés : .....40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....0
Absents : .....	11	

Pouvoirs : ..... 8

POUR : ..... 40

CONTRE : ..... 0

**Le Quorum est atteint.**

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget primitif du budget principal a été voté par chapitre sur la section de fonctionnement et par opération sur la section d'investissement.

Il indique qu'il convient de modifier le budget primitif en y intégrant les données actualisées ci-dessous :

Sur la section d'investissement :

section d'investissement						
Chapitre	Opération	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
041		01	2031	FRAIS D'ETUDES		100 000,00 €
041		01	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	100 000,00 €	
040		01	13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 600,00 €	
16		01	165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	5 000,00 €	
021		01	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 600,00 €
040		01	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES		50 000,00 €
total section					157 600,00 €	157 600,00 €

Sur la section de fonctionnement :

section de fonctionnement						
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes	
042	01	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS I	50 000,00		
023	01	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 600,00		
042	01	777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSF		52 600,00	
78	01	7865	REP. SUR PROVIS. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIER		5 000,00	
total section					57 600,00	57 600,00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 sur le budget principal, adopté par délibération du conseil communautaire n°D2025-064 en date du 09/04/2025 ;

VU la décision modificative N°1 sur le budget principal, adoptée par délibération du conseil communautaire n°D2025-96 en date du 14/05/2025 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le budget principal de la collectivité.

**D2025-142 : FINANCES - BUDGET GEMAPI 660 19 - APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : ..... 32      Exprimés : ..... 40  
dont suppléants : ..... 1      Abstentions : ..... 0  
Absents : ..... 11  
Pouvoirs : ..... 8

POUR : ..... 40  
CONTRE : ..... 0

**Le Quorum est atteint.**

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget de la GEMAPI a été voté par opération sur la section d'investissement et par chapitre sur la section de fonctionnement.

Il indique qu'il convient de modifier le budget primitif en y intégrant les données actualisées ci-dessous :

section investissement					dépenses	recettes
Chapitre	Opération	Fonction	Nature	Libellé		
040		01	13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT.DEPARTEMENTS	15 000,00 €	
20	501	735	2031	FRAIS D'ÉTUDES	10 000,00 €	
040		01	28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	25 000,00 €	
TOTAL SECTION					25 000,00 €	25 000,00 €
section de fonctionnement						
Chapitre	Opération	Fonction	Nature	Libellé	dépenses	recettes
011		735	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 500,00 €	
012		735	6211	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEM	- 10 000,00 €	
042		01	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS I	25 000,00 €	
75		735	75888	AUTRES		1 500,00 €
042		01	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.		15 000,00 €
TOTAL SECTION					16 500,00 €	16 500,00 €

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe n°66019 GEMAPI.

**D2025-143 : RESSOURCES HUMAINES – ACCOMPAGNEMENT ET ACCUEIL D'APPRENTIS  
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE  
LANDIRAS**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice :                  43                  Votes :

Présents : .....	32	Exprimés : .....	40
dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11		
Pouvoirs : .....	8		
		POUR : .....	40
		CONTRE : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

La Communauté de communes Convergence Garonne, par le biais du service développement sportif, contribue à la mise en place d'une dynamique sportive communautaire en développant ou soutenant des actions partenariales avec les communes et associations du territoire.

La Commune de Landiras a pris contact avec le service développement sportif afin de travailler sur un projet de mutualisation de moyens avec l'objectif d'accompagner deux jeunes du territoire, ayant la volonté de suivre un parcours de formation dans la branche du sport.

La Commune de Landiras souhaite accueillir deux apprentis sur un temps périscolaire et associatif avec des missions en lien avec le parcours de formation. En revanche, la Commune ne dispose pas d'agent pouvant exercer le tutorat des apprentis dans le cadre du **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Multi Activités Physiques ou Sportives (BPJEPS MAPS)**.

Le service développement sportif est composé d'agents diplômés dans la branche du sport et faisant partie de la liste des évaluateurs pour le BPJEPS MAPS. Le service sport au cours des dernières années a déjà accompagné des agents dans ce même cursus de formation.

Afin d'accompagner la Communauté de communes Convergence Garonne et la Commune de Landiras dans la réalisation de ce projet de mutualisation, les deux parties ont fait appel au GEIQ Sport Animation Nouvelle-Aquitaine qui est un groupement d'employeurs.

Le projet de mutualisation de moyens pour l'accueil et l'accompagnement des apprentis se déroulera en deux phases, d'octobre 2025 à août 2026.

**➤ Phase 1**

D'octobre 2025 à juin 2026, la Communauté de communes Convergence Garonne accompagnera la Commune de Landiras en proposant le tutorat des apprentis par les agents du service sport (1 diplômé par apprenti) sur 2 parties :

1. Une partie terrain représentant 28h/apprenti, dans le cadre d'un projet mis en place par le service sport et encadré par un éducateur sportif diplômé, avec l'objectif de les former sur la conduite de séances et cycles sportifs.

2. Une partie administrative représentant 18h/apprenti, pour la rédaction et le suivi de projet sportif, de cycles et de séances sportives.

Cette phase est prise en charge à 100% par la Commune de Landiras, par facturation du GIEQ.

➤ **Phase 2**

Durant la saison estivale 2026, la Communauté de communes met en place le CAP33 sur le territoire. Le CAP33 est un dispositif du Département de la Gironde proposant aux habitants de découvrir de nombreuses activités physiques et sportives. Ce dispositif est une opportunité pour les apprentis de s'exercer dans la conduite d'une multitude de séances sportives avec un public de tout âge et tout niveau.

Le service sport accueillera un apprenti au mois de juillet et l'autre au mois d'août avec une quotité horaire de 151h30 chacun. Les apprentis ont les prérogatives pour encadrer les activités physiques et sportives et seront détenteurs d'une carte professionnelle, ceci va permettre de faciliter la composition de l'équipe CAP33 en recrutant un saisonnier de moins.

Cette phase est prise en charge à 100% par la Communauté de communes, par facturation du GIEQ.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du CST en date du 24/09/2025

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le devis proposé en annexe ;

SIGNE une convention de mise à disposition à partir du 1er octobre 2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la convention
Développement sportif	2	BPJEPS MAPS	11 mois, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026

#### **D2025-144 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : .....32      Exprimés : .....40  
dont suppléants : .....1      Abstentions : .....0  
Absents : .....11  
Pouvoirs : .....8

POUR : .....40  
CONTRE : .....0

**Le Quorum est atteint**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses

articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Accompagnement du Citoyen (PAC) de la collectivité est composé, au tableau des emplois, d'un chef de service, d'un chargé de coopération Famille, d'une assistante administrative, d'un agent chargé de l'accueil et du secrétariat du portage de repas, deux de conseillères France services et de quatre agents chargés du portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la reprise à temps partiel pour raisons thérapeutiques d'un agent chargé du portage de repas à domicile et afin d'assurer la continuité de service dans le respect des procédures RH et des dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de recourir à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, renouvelable une fois, sur un poste d' « agent chargé du portage de repas », à hauteur de 35/35°, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique territorial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif de la collectivité pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non-permanent à hauteur de 35/35ème, pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement de 6 mois afin de combler ce besoin ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour le Pôle Accompagnement du Citoyen, dans les conditions ci-exposées

PROPOSE d'inscrire les crédits correspondants inscrits au budget principal 2025.

**D2025-145 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice : 43      Votes :

Présents : ..... 32      Exprimés : ..... 40

dont suppléants : .....	1	Abstentions : .....	0
Absents : .....	11		
Pouvoirs : .....	8		
		<b>POUR :</b> .....	40
		<b>CONTRE :</b> .....	0

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces modifications sont soumises au préalable à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Il est proposé de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er octobre 2025 :

## DIRECTION GÉNÉRALE

- Création d'un poste de « Chargé.e de mission Petites Villes de Demain », dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative, à 35/35°, au sein de la mission Ingénierie territoriale.
  - Fermeture des postes de « Chef.fe de service Prévention » et de « Assistante Juridique et Marchés Publics », dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1ère classe, catégorie C, filière administrative, à 35/35°, suite à l'obtention du concours de Rédacteur territorial et la nomination des agents au sein de la collectivité.
  - Fermeture du poste de « Assistante Président/DGS – Cheffe de service Accueil Général», dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative, à 35/35°, suite au recrutement d'un agent en mars 2025 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DES MOBILITÉS ET DE L'ENVIRONNEMENT DIRECTION  
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'URBANISME ET DU TOURISME

- Rattachement du poste d'« Assistante administrative » aux Directions des Infrastructures, des Mobilités et de l'Environnement (50%) et du Développement Économique, de l'Urbanisme et du Tourisme (50%) et modification de l'intitulé du poste en « Assistant.e de Direction » (filière administrative, adjoint administratif, catégorie C, 35/35°).

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'URBANISME ET DU TOURISME

- Mise à jour de la fiche de poste de Chargé.e de mission Tourisme suite à la création de l'Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire (OTELI) « La Gironde du Sud » au 1er janvier 2025.
  - Fermeture du poste de « Chargé.e d'urbanisme/Instructrice ADS », dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1ère classe, catégorie C, filière administrative, à 35/35°, suite à l'obtention du concours de Rédacteur territorial et de la nomination de l'agent au sein de la collectivité.

## DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Rattachement hiérarchique des services Réseau de Lecture Publique et Culture au Directeur.trice des Affaires Culturelles au sein de la Direction des Affaires Culturelles ;
  - Création d'un poste de « Chef.fe de service Pôle Accompagnement du Citoyen (PAC) », Rédacteur territorial principal de 1ère classe, filière administrative,

catégorie B, 35/35°, suite au recrutement en cours d'un nouveau responsable de service.

- Modification de l'intitulé du poste de « Chargé.e de coopération Enfance et Famille » en « Chargé.e de coopération Pilotage Convention Territoriale Globale (CTG) » dans le même cadre d'emploi et pour la même quotité, afin de respecter les attendus de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Création d'un poste de « Animateur.trice PLAJ », dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, filière animation, catégorie C, à 35/35°, dans le cadre du départ de la directrice de structure et à la répartition des missions en interne.
- Modification des grades de cinq animateurs référents du SEA, recrutés en contrat à durée indéterminée afin de respecter le cadre réglementaire :

N°	ETP créé	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Direction	Service	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Statut	Changement proposé	Date d'effet
114	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	DSP	SEA	REF ALP/ALE PODENASAC	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CDI	Modification grade suite CDIsation	01/10/2025
121	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	DSP	SEA	REF ALP/ALE POIRETTS	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CDI	Modification grade suite CDIsation	01/10/2025
145	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	DSP	SEA	REF ALP/ALE PREIGNAC	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CDI	Modification grade suite CDIsation	01/10/2025
166	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	REF ALP/ALE Loupillac	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CDI	Modification grade suite CDIsation	01/10/2025
167	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	DSP	SEA	REF ALP/ALE Loupillac	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	CDI	Modification grade suite CDIsation	01/10/2025

Ces modifications sont portées au projet d'organigramme de la collectivité et au tableau des emplois de la collectivité et soumis à l'avis des membres du Conseil Communautaire.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU le Code de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°AR-AG2021-14 en date du 15 avril 2021 du Président, modifié par l'arrêté n°AR-AG2022-19 en date du 05/09/2022 portant adoption des lignes de gestion RH ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que l'organigramme associé.

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité.

**CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2025**

*LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Dominique CLAVIER*

*LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ*

